



Délais de paiement de l'ordonnance pénale

Par **Beubz89**, le **24/11/2021** à **13:44**

Bonjour,

Le grand jour est arrivé le 25 octobre dernier où j'ai été notifié de ma première (et dernière !) ordonnance pénale. Un papier m'a été donné mentionnant les modalités de paiement de l'amende. Malheureusement, c'est très très flou à mon sens. Concrètement, quels sont les délais pour payer l'amende ? A partir de quand est-elle majorée ? Aussi, il est écrit que l'on doit régler directement au Trésor Public, soit l'établissement ouvert seulement en semaine de 9 h à 12 h. Avec le travail, disons que ce n'est pas super évident. N'y a-t-il pas d'autres alternatives ?

Merci et cordialement.

Par **Marck.ESP**, le **25/11/2021** à **07:14**

Bonjour

Normalement tout est indiqué sur le formulaire, y compris les délais.

Le paiement peut se faire

[Par télé-paiement\(actif\)](#)

[Par courrier](#)

[Sur place](#)

Par **Beubz89**, le **25/11/2021** à **19:23**

Bonjour,

Merci pour votre réponse. Cependant, il m'est impossible de payer en ligne étant donné que je n'ai aucun numéro de télépaiement.

J'ai trouvé le moyen de payer l'amende en envoyant un courriel, quelqu'un doit me rappeler

rapidement.

Cependant, cela fait plus d'un mois que j'ai été notifié de l'OP et bien que je ne bénéficie plus de la minoration, j'ai peur de recevoir un avis avant poursuites. Les délais de paiement ne sont absolument pas mentionnés sur mon relevé de condamnation.

C'est ma dernière question ..

Cordialement